

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2019/n°8 /3.1/21-02/8

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	27

Date de la convocation : 14-02-2019

Date de l'affichage : 15-02-2019

OBJET :

RETROCESSION VILLAS

SALINES

ET AIRE DE JEUX

- rapporteur : P. VAN DER LINDE

SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le VING ET UN FEVRIER à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

Sabine ROUS à J. SOLEYROL

Guillaume BER à C. BONATO

Alexandra BONNET à Rachida BOUTEILLER

Absents : C. BERTINI – A. JACINTO

Secrétaire de séance : Véronique BONVICINI

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un permis de construire N° 030.003.14Y0025 a été délivré le 24/11/2014 à la STE VINCI IMMOBILIER et transféré à la SAS FLEUR DE SEL sous le N° 030.003.14Y0025 T 2 délivré le 19/05/2016 pour la réalisation de 65 logements collectifs.

Il en est de même pour un permis de construire N° 030.003.14Y0024 délivré le 24/11/2014 à la Sté VINCI IMMOBILIER et transféré à la SAS FLEUR DE SEL sous le N° 030.003.14Y0024 T 1 délivré le 19/05/2016 pour la réalisation de villas dites les « SALINES ».

Il a été convenu :

- Une cession gratuite de la parcelle AK 362 lieu-dit « Les Boudres » d'une superficie de 6a 11 ca, correspondant à une aire de jeux et espaces verts au profit de la Commune, qui sera dénommée Jardin d'Enfants Edouard CAMPOS
- Une acquisition gratuite de la parcelle AK 340 lieu-dit « Les Boudres » d'une superficie de 12 a 31 ca, correspondant à une partie du Chemin de Trouche et de la rue Saint Vincent de Paul au profit de la Commune.
- Une rétrocession des parcelles AK 359 (21 ca), AK 360 (13 ca), et AK 361 (2 a 29 ca), formant les voiries du groupement d'habitations « VILLAS SALINE » au profit de la Commune.

Un contrôle sur la conformité de l'aire de jeux, et espaces communs à rétrocéder (Villas Salines) a été effectué par les Services Techniques de la Mairie.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter les cessions, rétrocessions et acquisitions des parcelles susvisées (**plan joint**),
- De dire que les frais d'acte et de bornage demeureront à la charge de la Commune.
- De désigner l'Office Notarial de Baillargues pour la réalisation de l'acte authentique.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- adopte les propositions.

Le Maire,
Pierre Maumejean

